Demande de badges visiteurs

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT	
CLASSIFICATION DES INFORMATIONS	Interne
RÉFÉRENCE DU PROCESSUS	
TYPE DE DOCUMENT	Conditions d'utilisation
EXPERT RÉGIONAL	Security Services & Intelligence Manager
APPROUVÉ PAR	Chief Operations Officer
DATE D'APPROBATION	8/12/2025
AUTRE RÉFÉRENCE	BHB

Objectif

Les présentes conditions d'utilisation définissent le cadre dans lequel Brussels Airport Company traite les demandes de badges visiteurs. En adhérant aux présentes conditions d'utilisation, Brussels Airport Company et toutes les parties concernées se conforment à la législation européenne relative à la distribution et à l'utilisation des badges visiteurs.

Scope

Limites

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent à toutes les demandes de badges visiteurs donnant accès à la partie critique de la zone d'accès restreint pour des raisons de sécurité (Critical Part of the Security Restricted Area, « CPSRA ») de Brussels Airport. Seules les demandes justifiées par une raison légitime ou une nécessité opérationnelle, technique, de sécurité ou de gestion de crise pour accéder à la CPSRA seront approuvées.

Si la demande est refusée, une carte d'identification aéroportuaire permanente avec accès à la CPSRA est requise pour exercer les activités. Toutes les activités prévues doivent être programmées de manière à laisser suffisamment de temps pour effectuer une vérification renforcée des antécédents et délivrer les cartes d'identification aéroportuaires permanentes. Le délai actuel pour obtenir une carte d'identification aéroportuaire permanente avec accès à la CPSRA est de 30 jours calendaires.

Les demandes d'activités dans les zones landside seront refusées et nécessiteront une carte d'identification aéroportuaire permanente avec accès landside. Le délai actuel pour obtenir une carte d'identification aéroportuaire permanente avec accès landside est de 2 jours ouvrables.

Conformité

- Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile:
 - §1.2. Contrôle des accès ;
- Règlement des cartes d'identification aéroportuaires

Conditions d'utilisation

Activités sur le CPSRA pour un motif légitime

Les demandes justifiées permettent un accès accompagné à la CPSRA. Ce type de visites sera limité à un accès unique dans un but précis et pour atteindre l'objectif visé, et ne pourra être organisé en dehors de la CPSRA. Ces activités seront évaluées en fonction de leur durée, de leur récurrence et de leur fréquence avant d'être approuvées.

Les motivations suivantes sont considérées comme acceptables et doivent être démontrées sur demande :

- Groupes accompagnés souhaitant découvrir les activités de l'aéroport ;
- Expert externe invité par une entreprise pour des activités telles qu'une présentation, une formation ponctuelle, des campagnes de sensibilisation, une visite à des fins d'appel d'offres ou de devis, des évaluations par les pairs, etc.
- Candidats postulant à un poste vacant qui sont invités à visiter leur futur lieu de travail avant de décider d'accepter ou non le poste ;
- Les organisateurs et le personnel d'événements commerciaux, d'accueil et d'expérience ponctuels préapprouvés par une évaluation des risques en matière de sûreté et de sécurité ;
- Visite officielle d'un représentant d'une organisation ou d'une autorité reconnue (par exemple, la Commission européenne, les représentants des institutions gouvernementales fédérales, régionales et locales, l'AESA, l'IATA, l'OACI, l'ACI, les sociétés d'audit, d'inspection, d'étalonnage ou de mise en service, les représentants des syndicats, etc.) ;
- Direction non basée des entreprises qui opèrent à l'aéroport ;
- Les ambulanciers qui assistent un passager à l'arrivée ou au départ qui a besoin d'aide.

Activités sur le CPSRA nécessitant une intervention opérationnelle, de sécurité, de sûreté, technique ou de gestion de crise

Les demandes fondées sur une nécessité opérationnelle, de sûreté, de sécurité, technique ou de gestion de crise permettent un accès accompagné à la CPSRA. La délivrance d'un badge visiteur pour de telles interventions est justifiée dans le cas où aucun titulaire d'une carte d'identification aéroportuaire permanente possédant les connaissances et/ou les compétences essentielles pour effectuer les tâches imprévues, inattendues et urgentes requises n'est disponible.

Les motivations suivantes sont considérées comme acceptables et doivent être démontrées sur demande :

- Un service de maintenance (plomberie, électricité, technique, etc.) appelé pour effectuer des travaux de maintenance ou de réparation imprévus, inattendus et urgents ;
- Un ingénieur aéronautique appelé pour effectuer des travaux d'entretien ou de réparation imprévus, inattendus et urgents ;
- D'autres personnes possédant les compétences spécialisées requises pour des interventions imprévues, inattendues et urgentes.

Activités sur le CPSRA avec une motivation alternative

Les demandes fondées sur des motivations qui ne répondent pas aux conditions de raison légitime et/ou de nécessité opérationnelle, de sécurité, de sûreté, technique ou de gestion de crise seront évaluées selon les critères suivants avant que l'autorisation ne puisse être accordée :

- Lieu
 - *L'activité (réunion, formation, travail, etc.) peut-elle avoir lieu en dehors de la CPSRA ?*
- Urgence
 - *La tâche/l'intervention peut-elle être reportée jusqu'à ce qu'un titulaire d'une carte d'identification aéroportuaire permanente possédant les compétences nécessaires soit disponible ?*
 - *Ou, à défaut, jusqu'à ce qu'une carte d'identification aéroportuaire permanente puisse être délivrée conformément à la réglementation ?*
- Prévisibilité :
 - *La visite est-elle liée à une activité/situation qui a été ou aurait pu être planifiée ou prévue ?*
- Expertise
 - *Existe-t-il des titulaires de cartes d'identification aéroportuaires permanentes qui possèdent les connaissances et les compétences requises pour effectuer la tâche ?*
- Durée :
 - *Combien de temps l'activité durera-t-elle (nombre de jours, semaines, mois, etc.) ?*
- Récurrence :
 - *L'activité nécessite-t-elle un accès ponctuel ou s'agit-il d'un besoin opérationnel récurrent ?*
- Fréquence :
 - *À quelle fréquence l'activité sera-t-elle effectuée (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, etc.) ?*

Toute décision est basée sur une évaluation effectuée par le service Airport Security de Brussels Airport et marquée comme permanente.

Activités non éligibles à l'accès par badge visiteur

Les demandes pour des activités strictement non éligibles à l'accès par badge visiteur seront refusées sans exception.

Les activités suivantes sont considérées comme non éligibles :

- Utilisation d'un badge visiteur à titre provisoire pendant qu'une personne attend la fin de la vérification renforcée des antécédents, la formation à la sensibilisation à la sécurité et/ou la délivrance d'une carte d'identification aéroportuaire permanente ;
- Processus de recrutement saisonniers ou permanents organisés par les compagnies aériennes, les sociétés d'assistance au sol et aux passagers, les entreprises de maintenance, les prestataires de services commerciaux ou d'autres entités ;
- Projets de construction et d'infrastructure prévus, y compris les réparations et l'entretien ;
- Services liés aux installations et au sol, tels que la collecte des déchets, la tonte du gazon et autres tâches d'entretien courantes ;

- Opérations commerciales et de service telles que le remplacement de matériel publicitaire, le réapprovisionnement des zones commerciales et des distributeurs automatiques, ou la prestation de services similaires.

Même si certaines de ces activités sont peu fréquentes, elles restent prévisibles et récurrentes. Les contrats conclus avec les entreprises de construction et de prestation de services/livraison de marchandises doivent garantir que les mêmes employés sont affectés aux travaux aéroportuaires pendant toute la durée du contrat.

Suivi / Assurance qualité

Un système surveille l'utilisation fréquente d'un badge visiteur sur une courte période et signale tout abus. En outre, des inspections régulières visant à vérifier le respect des présentes conditions d'utilisation seront effectuées par BAC Airport Inspection.

Le demandeur, le superviseur des visiteurs et le visiteur doivent être en mesure de démontrer à tout moment la motivation et la nécessité de travailler avec un badge visiteur. Si les conditions dans lesquelles le badge visiteur a été délivré ne sont plus remplies, celui-ci perd sa validité et doit être immédiatement restitué au Airport Service Centre de Brussels Airport Company.

Si BAC Airport Inspection détecte un abus des présentes conditions d'utilisation, des mesures seront prises, telles que, sans s'y limiter, le blocage de l'utilisation du badge visiteur et la suspension de la carte d'identification aéroportuaire permanente du superviseur et/ou du demandeur désigné.

La Direction Générale du Transport Aérien (DGTA) se réserve toujours le droit de prendre des mesures supplémentaires s'il est déterminé que les présentes conditions d'utilisation ne sont pas adéquates.

Indicateur clé de performance

N/A

Sécurité et risques

Le non-respect des conditions d'utilisation peut entraîner des retards dans les activités prévues par le demandeur et/ou le retrait (temporaire) de la carte d'identification permanente aéroportuaire du demandeur et/ou du superviseur des visiteurs dès la détection d'une utilisation abusive.

Outils et références

- Formulaire de demande de badge visiteur

Responsabilités

Responsable des conditions d'utilisation

Le Head of Security est responsable des conditions d'utilisation et est donc chargé de l'approbation de ce document. En outre, le Security Services & Intelligence Manager est responsable de l'élaboration, de la gestion et de la mise à jour des conditions d'utilisation, ainsi que de la communication, de la formation, de la mise à disposition des ressources nécessaires et la garantie de la conformité des conditions d'utilisation.

Autorités déléguées

Chaque employé doit informer son supérieur ou le responsable des conditions d'utilisation lorsqu'il soupçonne ou détecte une violation des conditions d'utilisation.

Historique des révisions

MODIFICATIONS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉVISION	
CHAPITRE	MODIFICATION
TOUT	Nouvelles conditions d'utilisation – Utilisation des badges visiteurs

HISTORIQUE DES RÉVISIONS		
DATE DE RÉVISION	RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS	AUTEUR
27/11/2025	Nouvelle version	Aviation Security Expert Jurgen Degryse
04/12/2025	Approbation initiale officielle pour publication des conditions d'utilisation par le COO	Chief Operations Officer Thomas Romig

Distribution de document

DISTRIBUTION DE DOCUMENT	
GROUPE / RÔLE	NOM
Communauté aéroportuaire	Lecteurs Brussels Airport Handbook